

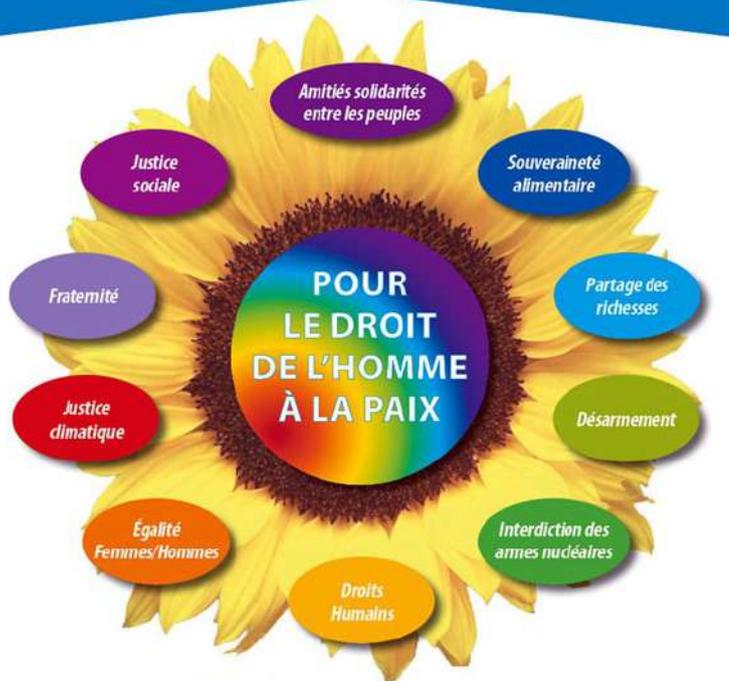
La lettre aux adhérent.e.s

Institut CGT d'histoire sociale du Finistère

Adresse : IHS CGT 29, Maison du peuple, 2 place Edouard Mazé, 29200 BREST - Courriel : ihscgt29000@gmail.com

N° 27, Janvier 2025

La paix c'est la convergence de nos aspirations



Et de nos luttes pour les droits humains



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

La Paix et le désarmement sont au cœur des enjeux et des défis auxquels l'humanité doit faire face aujourd'hui.

Dans ce contexte, la Cgt et le Mouvement de la Paix auront l'honneur de coordonner l'accueil en France du 22 au 27 janvier 2025 d'une délégation d'organisations japonaises conduite par Monsieur Shigemitsu Tanaka vice-président de Nihon Hidankyo (Prix Nobel de la Paix 2024) et récipiendaire à Oslo du prix Nobel de la Paix.

L'association japonaise Nihon Hidankyo représente les survivants des bombardements atomiques sur Hiroshima et Nagasaki (Hibakushas).

Après une réunion-débat à la Bourse Nationale du Travail de la CGT à Montreuil le 23 janvier, suivie d'une rencontre avec des parlementaires à l'Assemblée nationale le vendredi 24 en matinée, la délégation se rendra dans le Finistère avec une initiative majeure devant la base de sous-marins nucléaires de l'Île longue à Crozon le Dimanche 26 janvier 2025 à 14h port du Fret.



Monsieur Shigemitsu Tanaka vice-président de Nihon Hidankyo

L'IHS CGT 29 te souhaite une belle année militante



Mai 2024, drapeau kanak devant le tribunal de Nouméa

En janvier 2024, un projet de loi constitutionnelle modifie le code électoral de la Nouvelle-Calédonie, permettant l'inscription d'environ 25 000 électeurs supplémentaires, majoritairement d'origine européenne.

Ce projet est largement rejeté par la communauté Kanak, qui craint de devenir minoritaire dans son propre pays.

Le 13 mai 2024, l'état d'urgence, conformément à l'article 16 de la Constitution, est déclaré sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie à la suite d'affrontements d'une extrême violence dans l'agglomération du Grand Nouméa. Un pont aérien est mis en place pour acheminer 6 000 CRS, gendarmes mobiles et véhicules blindés.

Le 28 mai 2024, bien que l'état d'urgence soit formellement levé, des mesures strictes demeurent, notamment à l'encontre de la population Kanak, telles qu'un couvre-feu de 18h à 6h, l'interdiction de rassemblements, l'interdiction de transport et de port d'armes (1), ainsi que la vente d'alcool (2).

La répression entraîne 2 938 interpellations de Kanaks et l'incarcération en métropole de leurs

principaux leaders, accusés de divers crimes, y compris "complicité de tentative de meurtre", "vol en bande organisée avec arme", "destruction en bande organisée du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes", "participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime".....

La peur des Kanaks d'être privés de droits politiques réels trouve probablement son fondement dans un long passé colonial humiliant, marqué par le "Code de l'Indigénat", qui, de 1887 à 1947, les a contraints à vivre comme des quasi-esclaves sans droits (3).

Au cours des dix années suivantes, par crainte d'une réaction des Européens, les gouverneurs, le Conseil général de Nouvelle-Calédonie et le Commissariat aux Colonies vont manœuvrer pour restreindre les droits politiques des Kanaks (4).

Retour sur quelques moments clés

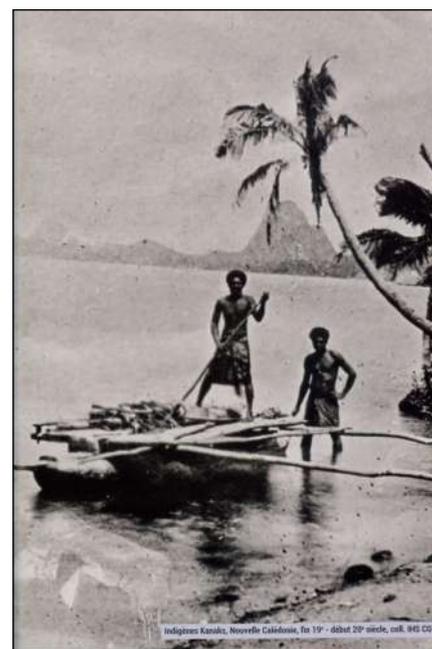
En mai 1943, Auguste Montchamp, Gouverneur des Colonies représentant la France Libre, envisage de nommer « deux délégués indigènes choisis parmi les chefs canaques » (5) au conseil d'adminis-

tration de la colonie. Cependant, il doit renoncer face à l'opposition résolue de la classe politique de Nouméa.

En 1944, le Commissaire aux Colonies propose que les Mélanésien soient représentés dans le nouveau Conseil Général. Jacques Tallec, le nouveau Gouverneur, répond que « la mentalité de la population blanche interdit tout projet de représentation indigène ». De nouveau sollicité en 1945 pour donner son avis sur une représentation indigène au Conseil Général, Tallec alerte ses interlocuteurs sur le rapport des forces à Nouméa :

« La Nouvelle-Calédonie étant une colonie où le gouvernement a été renversé par la population deux fois en quatre ans, où aucune force de police ou révelée sérieuse n'existe, je dois vous donner non mon opinion personnelle, mais les indications de ce qui peut être accepté par la population ».

Il s'agit d'accorder aux non-citoyens l'électorat politique tout en évitant que les bénéficiaires puissent acquérir une quelconque influence politique et, surtout, sans « heurter » la population



européenne dont on craint « une réaction violente » qu'il serait impossible de contenir.

Il propose alors d'inclure seulement « un petit nombre de non-citoyens électeurs non éligibles, particulièrement qualifiés par leur valeur intellectuelle ou par les services exceptionnels rendus à titre civil ou militaire ».

Tallec est entendu, et l'ordonnance du 22 août 1945 stipule que « sont électeurs les non-citoyens pasteurs protestants, les titulaires du certificat d'études primaires, les anciens combattants de 14-18, les fonctionnaires mélanésiens des cadres locaux (instituteurs, infirmiers, infirmières et agents des PTT), ainsi que les chefs traditionnels », soit au total 894 électeurs sur 9 829 inscrits.

Le 21 octobre 1945, 78 % de ces non-citoyens électeurs participent à l'élection du premier député de la Nouvelle-Calédonie, Roger Gervolino, un descendant de bagnard et fervent partisan de la suprématie de la « race blanche ».

Quand les Blancs commandent aux Gouverneurs.

La question d'un électorat indigène revient sur la table en 1946 avec le renouvellement du Conseil Général prévu pour le 30 juin.

Pour Marius Moutet, Ministre des Colonies, bien qu'il soit « difficile d'éviter l'instauration du suffrage universel », il est possible de décider que « le collège électoral des autochtones sera composé d'électeurs du second degré élus au suffrage universel direct par la masse des électeurs autochtones ».

Tallec répond que, « le nombre de ces nouveaux électeurs n'excédant donc pas quelques centaines, la chose est acceptable par les Européens ».

Finalement, la proposition de Marius Moutet n'est pas retenue, et la loi du 13 avril 1946, votée par l'Assemblée Nationale, accorde le droit de vote à « tous les non-citoyens sachant lire le français et ayant travaillé

CHEFS INDIGENES,

Je m'adresse à vous, aujourd'hui, à vous tous. Le plus grand parti de France; le PARTI COMMUNISTE a obtenu la liberté, pour vous, pour vos sujets, vous devez vous mettre en rapport immédiat avec nous, et ne pas craindre L'ADMINISTRATION.

Vous les CHEFS, vous avez été aussi opprimés que vos sujets, vous avez toujours été considérés, comme inférieurs, par toute la Haute ADMINISTRATION et tous les esclavagistes de ce pays QUI EST LE VOTRE.

LES SEULS VRAIS CALEDONIENS C'EST VOUS. L'Administration vous a fait croire qu'elle vous estimait en vous payant, à vous les CHEFS, de 800 à 1.000 ₣ par mois. Alors que le moindre ouvrier blanc, qui n'a pas la responsabilité et les charges que vous avez à supporter, gagne un minimum de 4.000 ₣ par mois; bien souvent il est illettré et moins intelligent que vous.

La preuve que vous les CHEFS, avez été considérés comme des riens du tout c'est qu'il ne vous est pas permis encore de siéger au Conseil Général pour défendre vos droits.

Le Gouverneur a des droits absolus sur vous et peut, du jour au lendemain prendre contre vous n'importe quelle sanction (suppression de solde, comme le cas s'est produit pour l'un d'entre vous, il n'y a pas longtemps), sans que vous puissiez vous défendre.

On vous a obligé à toujours courber la tête.

Ce temps là est fini, c'est pourquoi nous vous demandons, à tous de vous mettre en rapport avec nous. Nous vous expliquerons d'une façon claire ce qui est encore obscur pour vous.

Soyez persuadé que le PARTI COMMUNISTE a travaillé pour vous, Organisez-vous, organisez vos sujets, afin d'être puissants, faites-nous parvenir vos plaintes et vos revendications: si elles sont justes elles aboutiront MALGRE LE SERVICE DES AFFAIRES INDIGENES, malgré L'ADMINISTRATION, si tous deux mettent des obstacles à vos justes réclamations.

C'est pourquoi, il faut recommander à vos sujets de voter OUI pour le referendum, et toujours voter pour des candidats COMMUNISTES. L'ADMINISTRATION de DEMAIN ne sera plus CELLE D'AUTREFOIS.

Vous aurez tous droit à la vie heureuse, vous aurez tous droit aux mêmes avantages que les hommes blancs, qui pour la plupart, ici, vous ont trompé comme des chiens, ont séparé des femmes de leurs compagnons, vous obligent encore à des réquisitions arbitraires, font une différence entre les volontaires blancs et les noirs, en payant les blancs plus que les noirs, POURQUOI ? Un homme noir vaut un homme blanc, un homme noir se bat avec autant de courage qu'un homme blanc.

Ne vous laissez plus enlever vos femmes qui sont considérées comme des bêtes de somme, qui doivent souvent sacrifier leurs propres enfants pour élever ceux des femmes blanches, qui ne leur en ont aucune reconnaissance, et qui sont bien souvent corrompues chez les patrons chez qui elles travaillent.

Vos combattants, vos mutilés, vos veuves, vos orphelins, DOIVENT AVOIR DROIT AUX MEMES SECOURS, AUX MEMES PENSIONS que les blancs. Tous FRERES, tous égaux devant la loi qui doit être la même pour F-O-U-S, blancs, jaunes ou noirs.

Vous tous, les indigènes, devez vous rassembler, ceux de la GRANDE TERRE et ceux des ILES pour tenir un GRAND CONSEIL, il faut vous unir, nous vous aidons de nos conseils.

Il faut que dans une fraternelle coopération nous travaillions TOUS blancs, noirs et jaunes à la prospérité, au bonheur de tous, à la richesse, à la grandeur de VOTRE PATRIE LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

25 Avril 1946

Signé: J. TUNICA

25 avril 1946 - Tract du Parti communiste calédonien

ou travaillant depuis plus de deux ans comme salariés ».

Le 14 mai, Tallec, inquiet des réactions des « blancs », télégraphie à Paris : « Je vous conjure de différer la fixation des élections au Conseil Général. Impossible, je dis impossible d'envisager les élections avec le corps électoral issu de la loi du 13 avril 1946. Les blancs unanimes emploieraient la violence pour empêcher les Indochinois de voter » (6).

Un coup de théâtre survient lorsque la loi du 13 avril 1946 devient caduque en raison de l'échec du référendum constitutionnel du 5 mai 1946, entraînant un retour aux dispositions limitées de l'ordonnance du 22 août 1945.

Ce statu quo perdurera jusqu'à la loi cadre du 23 juin 1956, qui institue enfin le suffrage universel en Nouvelle-Calédonie.

L'article 10 est sans équivoque : « Dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les élections à l'Assemblée nationale, aux assemblées territoriales, aux assemblées provinciales de Madagascar, aux conseils de circonscription et aux assemblées municipales ont lieu au suffrage universel des citoyens des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de vingt et un ans accomplis, régulièrement inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi. Les peines entraînant la non-inscription sur les listes électorales sont celles fixées par les lois en vigueur dans la métropole » .



Novembre 1984 - Manifestation kanak.

Pour éviter des « adaptations à la situation locale » qui pourraient dénaturer l'article 10, l'article 11 précise que « Les modes de scrutin aux élections visées à l'article 10 ne pourront être modifiés que par la loi », et l'article 12 énonce que les élections « ont lieu à collège unique ».

Ces dispositions seront appliquées pour la première fois le 6 octobre 1957.

La persistance des inégalités économiques et sociales entre Kanaks et Européens conduira à l'émergence d'un mouvement indépendantiste qui demeure, encore aujourd'hui, vivant et actif, mais toujours réprimé (7).

(1), (2) Résurgence sans doute du Code de l'Indigénat qui faisait déjà du port d'arme et de la possession d'alcool et de la circulation de nuit « des infractions spécifiques aux indigènes »

(3) Parmi 41 infractions spéciales comme « actes de désordre sur le marché » ou « refus de transporter les fonctionnaires » figure une perle qui mérite d'être citée intégralement : « Acte irrespectueux ou propos offensants vis-à-vis d'un représentant ou agent de l'autorité, même en dehors de ses fonctions, et alors même que cet acte ou ce propos ne réunirait pas les caractères voulus pour constituer un délit ou la contravention d'injure ».

(4) Par décret du 22 juillet 1957, le suffrage universel est créé en Nouvelle-Calédonie et est appliqué pour la première fois le 6 octobre 1957, à l'occasion des élections à l'assemblée territoriale.

(5) Journal de la Société des Océanistes N°105-1997 pages 130 à 135 (idem pour les autres citations en italique)

(6) Des condamnés indochinois ont été envoyés en Nouvelle-Calédonie à partir de 1868. Ces bagnards ont fait souche et sont les ancêtres de nombreuses familles vietnamiennes.

(7) En 1972, pour faire barrage aux « revendications nationalistes des populations autochtones », Pierre Messmer, Premier Ministre, propose « d'améliorer le rapport numérique des communautés par l'immigration massive de citoyens français métropolitains » (lettre Messmer à Secrétaire d'état DOM-TOM du 12/07/1971)

En ce début d'année, fournissons l'effort nécessaire en renouvelant dès le mois de janvier notre adhésion à l'IHS-CGT 29 et en la proposant autour de nous.

Toutes les cotisations qui arriveront seront comptabilisées pour 2025 y compris celles qui auraient été « oubliées » en 2024 !

Le tarif reste inchangé :

- 35 euros pour les adhésions individuelles
- 45 euros pour les adhésions collectives

Notre histoire sociale nous appartient. Son écriture doit être la plus collaborative possible.

Bulletin d'adhésion à l'IHS CGT Finistère

Adhésion 2025 à l'institut CGT d'histoire sociale du Finistère

Cotisation annuelle 35 €. Cotisation collective : 45 €. Cotisation de soutien : 60 € ou plus.

Nom, prénom

Adresse

Téléphone Courriel

Bulletin d'adhésion à adresser à IHS CGT, Maison du Peuple, 2, place Edouard Mazé, 29200 Brest. Paiement par chèque à l'ordre de IHS CGT Finistère.